

PRAIRIE 2012 - 2016
Lutte biologique en vergers franciliens

- Cahier des charges -

Mesures agro-environnementales.

- Verger 1 : Confusion sexuelle (Phyto_07 / IF_ARBO_CS).
- Verger 2 : Lâcher d'Auxiliaires (Phyto_07 / IF_ARBO_LA).
- Verger 3 : Confusion sexuelle et lâcher d'Auxiliaires (Phyto_07 / IF_ARBO_CL).

Modalités de contrôle.

- Actions de Formation et réalisation de Bilan annuel.
- Actions techniques.

*Chambre d'Agriculture IdF / STE.
Y. MERITAN, le 25 janvier 2012.*

VERGER 1	Arboriculture Confusion sexuelle : <i>lutte contre le Carpocapse des pommes et des poires, le Carpocapse des prunes.</i>	PHYTO_07	Code de la MAE : IF_ARBO_CS
<p>Objectif de la mesure : Cette mesure de lutte biologique indirecte, perturbant l'accouplement des adultes, assure une meilleure protection contre le CARPOCAPSE des pommes et poires (Cydia pomonella) ou le CARPOCAPSE des prunes (Cydia funebrana) par la réduction des dégâts de première génération (et par conséquent de la seconde). Confusion passive = grâce à nombreux petits diffuseurs GINKO ou ISOMATE la phéromone est répartie dans le verger. Confusion active ou auto-confusion = grâce à quelques plaquettes EXOSEX couvertes de poudre de phéromone fortement concentrée, les mâles se contaminent avec des particules qu'ils vont répandre dans les arbres et auprès de leurs congénères, assurant ainsi la diffusion au gré de leurs déplacements. Après quelques années nette réduction des interventions phytosanitaires sur les deux vols, voire absence de traitement sur le second vol.</p>			
<p>Territoire : ensemble de l'Île de France (départements 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)</p>			
<p>Critères d'éligibilité : espèces Pommier ou (et) Poirier ou (et) Prunier pour une surface engagée minimale de 70 % du total des surfaces cultivées de l'espèce.</p>			
<p>Critères techniques :</p>			
<p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques techniques (dont interventions phytosanitaires). • Matériel utilisable : diffuseurs GINKO, ISOMATE C ou OFM, capsules COMBO, plaquettes EXOSEX CM (sauf pour Prunier dans ce cas). • Mise en place au plus tard à la mi-avril (pour une année 'moyenne') avec renouvellement en fin de premier vol annuel suivant indication du BSV (pour EXOSEX nécessitant deux poses par an). • Mise en place simultanée d'un piégeage d'alerte : matériel classique mais armé d'une capsule surdosée et contenant des attractifs alimentaires (type capsule 'Combo', sauf sur Prunier). <u>Pommier et Poirier</u> : 1 piège pour 4 ha pour les parcelles de plus de 4 ha, sinon 1 piège par parcelle. • Fixation des diffuseurs dans le tiers supérieur de la végétation sur des rameaux rigides. • Densité minimale de 400 GINKO, ISOMATE ou 25 EXOSEX / ha : valeur moyenne car densité supérieure pour les bordures de parcelle (voir recommandations). • Utilisation de GINKO DUO sur Pommier en présence de la petite Tordeuse des fruits (Grapholita lobarzewskii). 		<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les plus grandes parcelles. • En cas de doute sur la précocité de l'année anticiper de quelques jours la date de pose. • Densifier les bordures de parcelle : jusqu'à 800 GINKO ou 40 EXOSEX / ha dans les cas les plus exposés (petites parcelles, environnement défavorable). Si Auto-confusion avec EXOSEX préférer GINKO ou ISOMATE pour les bordures (régularité de la répartition). En cas de support physique à l'extérieur immédiat des derniers arbres (haie, clôture, mur, bâtiment, bois) y accrocher des diffuseurs à densité maximale ('sur-bordure'). • Pour interventions sur pics de première génération utiliser des matières actives identiques ou de même famille chimique. • Si intervention sur seconde génération ne plus utiliser ces produits : préférer le Virus de la Granulose (Carpovirusine, Madex). • Envisager de ne plus intervenir sur le second vol après deux campagnes satisfaisantes. 	
		<p>Montant de la rémunération : 192 € / ha et par an. (192 € / ha x an)</p>	

VERGER 2	Arboriculture lâcher d'Auxiliaires : introduction de Typhlodromes, prédateurs de l'Araignée rouge.	PHYTO_07	Code de la MAE : IF_ARBO_LA
<p>Objectif de la mesure : Cette mesure de lutte biologique directe contre l'Acarien P. ulmi vise à sa destruction grâce à un de ses prédateurs naturels. Les prédateurs introduits sont des Acariens Phytoséides, des Typhlodromes (essentiellement Typhlodromus pyri) hébergés dans des bandes textiles provenant de vignobles peu traités : ces bandes contenant des femelles hivernantes sont récupérées en fin de saison et transportées sur Pommier avant la floraison. Les essais montrent partout une parfaite adaptation des Typhlodromes et de bons résultats si on respecte scrupuleusement le protocole d'introduction. Au bout de quelques années forte réduction des traitements ; en cas de disparition totale il est alors possible de se passer de tout acaricide (en végétation comme en hiver) pour plusieurs années.</p>			
<p>Territoire : ensemble de l'Île de France (départements 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)</p>			
<p>Critères d'éligibilité : espèces Pommier ou (et) Prunier pour une surface engagée minimale de 70 % du total des surfaces cultivées de l'espèce.</p>			
<p>Critères techniques :</p>			
<p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques techniques (dont interventions phytosanitaires). • Matériel : bandes textiles hébergeant suffisamment de femelles hivernantes de T. pyri. Soit un minimum moyen de 20 adultes par bande. • Garantie écrite du fournisseur de la densité d'occupation des bandes. Vérification à la livraison : loupe binoculaire X 40 ou entonnoir BERLESE. • Installation avant floraison (au plus tard stade D). • Mise en place, chaque année pendant cinq ans, d'un minimum de 800 bandes / ha, soit pour une densité moyenne de plantation de 1500 arbres à l'hectare (4 m x 1,50 m), au moins 1 bande tous les 2 arbres. Au total donc de 2 à 3 bandes par arbre soit encore entre 4.000 et 5.000 bandes posées à l'ha au bout de cinq ans. • Fixation par agrafage sur le tronc vers 0,80 m de hauteur, côté Nord ou Nord-Ouest, juste au-dessous des premières branches fruitières. • Interdiction de tout acaricide (sauf APOLLO en hiver), de tout insecticide de la famille des pyréthrinoides et du fongicide anti-tavelure Mancozèbe. 		<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les variétés à forte pilosité (Canada, Jonagold, Boskoop). • Privilégier les arbres à feuillage dense, plutôt vigoureux et (ou) âgés. • Pour une même densité d'implantation, préférer (pour des raisons pratiques et d'efficacité) la concentration à la dispersion. Si ratio 1 / 2 (une bande tous les deux arbres) choisir la pose d'une bande par arbre mais tous les deux rangs (1 rang sur 2, 2 sur 4,...). • Pour une meilleure colonisation de l'arbre, décaler chaque année le niveau de pose de 30 cm vers le haut sur le tronc (forme axe) ou sur les charpentières (forme palmette). • Si nécessité d'intervention sur seconde génération de Carpocapse préférer le Virus de la granulose (Carpovirusine, Madex) ou le Spinosad (Success 4). • En fin d'Automne vérifier le niveau de ré-occupation des bandes posées l'hiver précédent. 	
		<p>Montant de la rémunération : 700 € / ha et par an. (700 € / ha x an)</p>	

VERGER 3	Arboriculture Confusion sexuelle et lâcher d'Auxiliaires : <i>lutte contre les Carpocapses et l'Araignée rouge.</i>	PHYTO_07	Code de la MAE : IF_ARBO_CL
Objectif de la mesure : Cumul des objectifs des deux mesures précédentes codées IF_ARBO_CS et IF_ARBO_LA.			
Territoire : ensemble de l'Île de France (départements 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)			
Critères d'éligibilité : espèces Pommier ou (et) Prunier pour une surface engagée minimale de 70 % du total des surfaces cultivées de l'espèce. L'introduction de prédateurs ne concerne pas le Poirier.			
Critères techniques :			
Obligations : Cumul des obligations relatives à chaque mesure constituante.		Recommandations : Cumul des recommandations relatives à chaque mesure constituante.	
		Montant de la rémunération : 700 € / ha et par an. (700 € / ha x an)	

Actions de Formation et de réalisation de Bilan annuel : modalités de contrôle et sanctions.

<p><u>Remarque :</u> <i>Une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation si ce dernier n'a pu venir</i></p>	<p><u>Remarque :</u> <i>Vérification d'une éventuelle demande écrite d'intervention auprès du prestataire n'ayant pu venir. L'exploitant disposera alors d'un délai de trois mois pour réaliser et transmettre le bilan</i></p>	<p>factures de prestation <i>Eventuellement demande écrite d'intervention</i></p>	<p>Définitif au troisième</p>		
--	--	---	------------------------------------	--	--

Actions techniques : modalités de contrôle et sanctions.

<i>Éléments techniques</i>	<i>Modalités de contrôle</i>			<i>Sanctions</i>		
				<i>Caractère de l'anomalie</i>	<i>Niveau de gravité</i>	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces justificatives		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Enregistrement des interventions de lutte biologique		Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques techniques	Réversible	Secondaire. <i>Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre des obligations de la mesure, alors cette dernière sera considérée en anomalie.</i>	Totale
Respect de la surface spécifique minimale à engager	Déclaration des surfaces	Mesure	Etat détaillé des surfaces	Réversible	Principale	Totale
Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis dans le cahier des charges		Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques et des achats de matériel	Cahier d'enregistrement des pratiques techniques Factures des achats de matériel de lutte	Réversible	Principale	Totale
Respect de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique définis dans le cahier des charges		Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques et des achats de matériel	Cahier d'enregistrement des pratiques techniques Factures des achats de matériel de lutte	Réversible	Principale	Seuil en fonction des écarts de fréquence

